Zeitschrift: Le messager suisse : revue des communautés suisses de langue française

Herausgeber: Le messager suisse

Band: 20 (1974)

Heft: 3

Rubrik: Communiqués officiels

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 10.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

hôpital suisse de paris

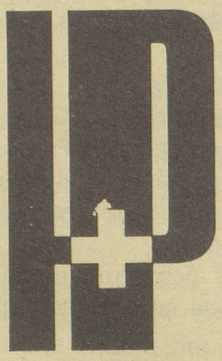

TÉLÉPHONE 644 40-00

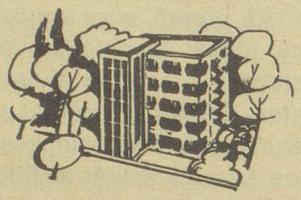

au service de notre colonie

MÉDECINE GÉNÉRALE
(admission dès l'âge de 15 ans) et
GÉRIATRIE

CONSULTATIONS
(tous les jours sur rendez-vous)

DISPENSAIRE
(lundi, jeudi après-midi
sur rendez-vous)

A votre disposition également :

RADIOLOGIE,
LABORATOIRE D'ANALYSES MÉDICALES,
KINÉSITHÉRAPIE
(tous les jours sur rendez-vous)

CONVENTIONNÉ
AVEC LA SÉCURITÉ SOCIALE
ET AGRÉÉ PAR LES MUTUELLES
(prise en charge directe par ces organismes au maximum autorisé).

CONVENTIONNÉ ÉGALEMENT
AVEC L'HOSPITALISATION
A DOMICILE

Pour de plus amples renseignements prière de s'adresser
au secrétariat médical de l'Hôpital,
10, rue Minard C.C.P. Paris 6517-62
92 - ISSY-LES-MOULINEAUX

Communiqués

Salle « Porte de la Suisse »

Aux termes du contrat passé entre le Département politique fédéral et l'Office national suisse du tourisme, la salle « Porte de la Suisse », 11 bis, rue Scribe — ainsi que ses installations annexes — pourra être mise un certain nombre de jours par année à la disposition notamment :

— de l'Ambassade de Suisse à Paris,
— des organisations suisses, officielles ou privées, non commerciales,
— des sociétés à but non lucratif de la communauté suisse de France,
— des organisations, entreprises ou personnes privées de nationalité suisse.

Cette salle de 200 m² située au centre de Paris convient pour des usages multiples : expositions, cinéma (matériel de projection de 16 mm), conférences, concerts, colloques, etc.

Le calendrier d'utilisation est mis au point entre l'Ambassade et l'Office national suisse du tourisme.

Les personnes et organismes mentionnés ci-dessus qui souhaiteraient utiliser la salle au cours de la présente saison sont invités à prendre contact immédiatement avec les services culturels de l'Ambassade, 142, rue de Grenelle, 75007 Paris (tél. : 551-62-92).

Pour la saison suivante (15 septembre 1974 au 30 juin 1975), les demandes devront être présentées avant le 31 mai 1974.

Les utilisateurs autres que ceux mentionnés ci-dessus s'adressent directement à l'Office national suisse du tourisme, 11 bis, rue Scribe, 75009 Paris (tél. : 073-63-30).

L'Ambassade et l'Office renseignent sur les conditions de mise à disposition de la salle.

Bourses d'études

Un récent décret du ministère français de l'Education Natoinale (n° 73-1054 du 21-11-1973, paru au « Journal Officiel » du 23 novembre), modifiant le régime des bourses d'études du second degré jusqu'ici en vigueur, prévoit que « les enfants de nationalité étrangère pourront désormais bénéficier de bourses nationales d'études si leur famille réside en France métropolitaine ou dans un département d'Outre-Mer et s'ils fréquentent les établissements français d'enseignement du niveau du second degré, habilités à recevoir des boursiers nationaux ».

Ces dispositions ont pris effet à la rentrée scolaire de septembre 1973 et touchent bien entendu nos compatriotes résidant en France.

Les conditions d'attribution et la procédure à suivre en vue de l'obtention d'une telle bourse sont exposées dans une circulaire, reprise au « Bulletin officiel de l'Education nationale » du 20 septembre. Il apparaît cependant clairement que l'octroi de cet avantage est réservé à des familles dont les ressources demeurent à un niveau très modeste.

Les imprimés nécessaires à la constitution des dossiers, distribués dans toute la France par le ministère, devront être demandés directement au secrétariat de l'établissement scolaire fréquenté par le candidat boursier.

Les services de l'Ambassade et des différentes représentations consulaires de Suisse en France, mis au courant de ces nouvelles dispositions, seront en mesure de fournir à ce sujet une plus ample information à nos compatriotes, au cas où ces derniers rencontreraient des difficultés dans leurs démarches.

Nominations

Le Conseil fédéral a procédé aux nominations suivantes :

M. l'Ambassadeur Marcel HEIMO, actuellement délégué du Conseil fédéral près l'Organisation de coopération et de développement économiques (O.C.D.E.) à Paris, en qualité de délégué à la coopération technique au Département politique, avec le titre d'ambassadeur plénipotentiaire dans l'exercice de ses fonctions.

M. HEIMO est né en 1917 à Fribourg, d'où il est également originaire. A l'issue de ses études universitaires aux Etats-Unis, à Vienne et à Fribourg, il obtint le doctorat ès-sciences économiques et politiques. Après un stage à la Banque Nationale et à l'administration fédérale des finances, il entra en 1947 au service du Département politique fédéral. Transféré successivement à Londres et à Bruxelles, M. HEIMO revint deux ans à Berne avant d'être affecté à la délégation suisse auprès de l'O.C.D.E. à Paris, puis à nouveau à Londres. Il quitta ce poste en 1966 pour assumer les fonctions de conseiller personnel du président du Rwanda. En 1968, le Conseil fédéral le nomma ambassadeur de Suisse en Inde et au Népal, avec résidence à La Nouvelle-Delhi. En 1969, il a été nommé délégué du Conseil fédéral près l'Organisation de coopération et de développement économiques

LECTEURS, ABONNES, PUBLICITE 1974

Un journal, une affaire ne peuvent vivre sans publicité.
Y avez-vous songé ?
Notre publication pénètre dans tous les foyers suisses de France.
C'est un marché à ne pas négliger.

Demandez nos tarifs.
Rédaction « Le Messager Suisse » - 17 bis, quai Voltaire - 75007 PARIS

à Paris, avec le titre d'ambassadeur plénipotentiaire.
M. l'Ambassadeur Albert GRUEBEL, jusqu'ici directeur de l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail (O.F.I.A.M.T.), en qualité de délégué du Conseil fédéral près l'Organisation de coopération et de développement économiques (O.C.D.E.) à Paris.
M. GRUEBEL est autorisé à se prévaloir du titre d'ambassadeur plénipotentiaire dans l'exercice de ses fonctions.
M. GRUEBEL, né à Bâle en 1918, d'où il est également originaire, termina ses études à l'université de sa ville natale avec l'obtention du titre de docteur en droit. En 1942, il obtint la patente d'avocat de Bâle-Ville. Après quelques années d'activités à l'Office de guerre pour l'industrie et le travail, il passa à la Division du commerce où il s'occupa en particulier des relations avec les pays d'Europe orientale de 1946 à 1951. Dès 1951, il fut secrétaire du Directoire de l'Union suisse du commerce et de l'industrie à Zurich. En janvier 1967, le Conseil fédéral nomma M. GRUEBEL délégué aux accords commerciaux et lui conféra à cette occasion le titre de ministre et, l'année suivante, il fut appelé par le Conseil fédéral à assumer la direction de l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail avec le titre personnel d'Ambassadeur plénipotentiaire.

Communication des Consulats

Les Consulats rappellent aux Suisses domiciliés dans leur arrondissement consulaire qu'il est de leur intérêt de leur communiquer tout changement d'adresse et d'état civil (naissances, mariages, décès).

Union des Suisses de France

Message à l'intention des présidents des Sociétés suisses de France

Le 16e Congrès de l'Union des Suisses de France se tiendra à Paris les 16 et 17 mars 1974.

Dès maintenant, retenez ces dates.

APPEL

Jusqu'à fin décembre, seulement 60 Sociétés ont acquitté leur **cotisation 1973.**

Notre trésorier souhaite vivement que les 28 Sociétés retardataires se mettent à jour au plus tôt en adressant leur règlement soit par chèque bancaire, soit par C.C.P. (les 3 volets) à l'ordre de l'Union des Suisses de France, 7, rue d'Arcole, 13006 Marseille. Merci d'avance.

suisses de france, le messager suisse est votre publication

Chaque mois, vous y trouverez des nouvelles de Suisse vous concernant directement.

Dès aujourd'hui, abonnez-vous.

Prix de l'abonnement : 25 F.

Par C.C.P. 12 273 27 ou par chèque bancaire.

Rédaction du « Messager Suisse », 17 bis, quai Voltaire - 75007 PARIS.